

académie  
Rennes

direction des services  
départementaux  
Côtes d'Armor  
Éducation  
nationale

Division du 1<sup>er</sup> degré  
DIV1D

Dossier suivi par  
Maryse AUFFRET

Tél : 02 96 75 90 27

Fax : 02 96 75 90 44

Ce.div1d22@ac-rennes.fr

Centre Héméra  
Direction académique  
8 bis, rue des  
Champs de Pies  
BP 2369  
22023 Saint-Brieuc  
Cedex 1

www.ac-rennes.fr

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et professeurs des écoles  
Des écoles maternelles, élémentaires et primaires

Pour information à :

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale  
Monsieur le responsable ESPE - site de SAINT-BRIEUC  
Mesdames et Messieurs les principaux de collège  
Madame la directrice de l'EREA de TADEN

Saint-Brieuc, le 28 novembre 2016

**Objet :** Liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école de deux classes et plus.

**Réf :**

- Décret n°91-37 du 14 janvier 1991
- Décret n° 2002-1164 du 13 septembre 2002
- Note ministérielle n° 2002-023 du 29/01/2002

La présente note a pour objet de préciser les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de 2 classes et plus.

Les nominations à l'emploi de directeur sont subordonnées à l'inscription sur la liste d'aptitude qui reste valable durant 3 années scolaires.

#### Procédures :

- Nouvelle inscription :** sont concernés les enseignants du 1<sup>er</sup> degré qui sollicitent une première inscription, ou qui ont été inscrits sur la liste d'aptitude depuis plus de 3 ans, sans avoir été affectés sur un poste de directeur. Les instituteurs et professeurs des écoles doivent justifier au 01/09/2017 d'au moins 2 ans de services effectifs dans l'enseignement préélémentaire et élémentaire. Les postulants devront cocher la case « 1<sup>ère</sup> inscription » du dossier joint en annexe, et seront convoqués pour un entretien.
- Directeur faisant fonction pour l'année scolaire en cours :** les instituteurs et professeurs des écoles faisant fonction doivent cocher la case « faisant fonction » du dossier joint en annexe, pour être inscrits sur la liste d'aptitude. La condition d'ancienneté n'est pas requise dans ce cas. Si l'avis de l'IEN est favorable, l'enseignant est inscrit de plein droit sur la liste d'aptitude prenant effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017. En cas d'avis défavorable, le postulant sera convié à se présenter devant une commission d'entretien.
- Demande de renouvellement des personnels inscrits depuis la rentrée 2014 sur la liste d'aptitude, sans avoir exercé durant les 3 années complètes :** les enseignants concernés doivent cocher la case « réinscription » du dossier joint en annexe. Si l'avis de l'IEN est favorable, l'enseignant est inscrit de plein droit sur la liste d'aptitude prenant effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017. En cas d'avis défavorable, le postulant sera convié à se présenter devant une commission d'entretien.

#### Nominations :

Les nominations sont validées par la directrice académique, après avis de la CAPD :

- les instituteurs et les professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude de directeur d'école ;
- les instituteurs et les professeurs des écoles qui avaient été nommés sur ce type de poste dans un autre département et nouvellement affectés dans les Côtes d'Armor ;
- Après une interruption, les instituteurs et les professeurs des écoles régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école, ayant exercé pendant au moins 3 années scolaires au cours de leur carrière.

### Recueil des candidatures

Les fiches de candidature, jointes à cette circulaire, devront parvenir dûment complétées à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription au plus tard le **12 décembre délai de rigueur**.

Les dossiers incomplets ou transmis hors délais ne pourront pas être étudiés.

### Observations :

- Les candidats seront entendus par une commission **à partir du 19 janvier 2017**.

**Les convocations seront adressées uniquement par courriel dans la boîte aux lettres i-prof des enseignants.**

- Les questions porteront sur les thèmes suivants :

- § Connaissance du système éducatif (textes de référence, orientations ministérielles et académiques...)
- § Domaine de responsabilité du directeur d'école
- § Relations avec les partenaires : élus, parents d'élèves, personnels municipaux
- § Animation de l'équipe pédagogique (projet d'école, conseils de cycle...).

- Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude de directeur d'école **doivent participer** aux opérations de **mouvement intra-départemental** pour être affectés sur un poste de directeur d'école.

Pour le recteur et par délégation  
le directrice académique des services  
de l'Éducation nationale des Côtes d'Armor

Brigitte KIEFFER

